

### III - FINANCES - BUDGET

#### III.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2023

##### Budget Principal

##### DELIBERATION N° 23-01-392

Le vendredi 20 janvier 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 09 janvier 2023, s'est réuni à l'Agropole à Estillac (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Emmanuel CROS

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	NON	NON		OUI			
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	NON		OUI			
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Alain BELLOC		9		
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	NON	OUI	Emmanuel CROS		9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
<b>Totaux</b>					<b>98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	98
Membres présents	5	Vote pour	98
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	50
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 23-01-392  
-----

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

VU le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal 2023 de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 du Budget Principal.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du Budget Principal sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté et annexé à la présente délibération.

DIT que le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du Budget Principal et ses évolutions pour l'année 2023.

Le Secrétaire,



Fait à Estillac, le 20 janvier 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel FABRE

### III - FINANCES - BUDGET

#### III.1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

##### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

-----

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités d'organisation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

En ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet du SMEAG dans son ensemble. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Il n'a donc pas à être détaillé. Cependant, il semble important que les élus du SMEAG puissent évaluer le travail réalisé et les orientations proposées à la lumière d'informations, d'actualité, présentées sincèrement.

**Le rapport qui vous est présenté est complété par quatre (04) annexes :**

- ANNEXE 1 : Annexe financière N°1 : Information sur les budgets (Tableaux)
  - o Annexe 1A - Affectation des agents (ETP) aux missions (jours travaillés / base 200 jours/an)
  - o Annexe 1B - Tableau récapitulatif Dépenses Recettes animations diverses
  - o Annexe 1C - Effectif du personnel au 31/12/2022
  - o Annexe 1D - Evolution des effectifs de 2010 à 2022
- ANNEXE 2 : Annexe financière N°2 : Information sur les charges de personnel
- ANNEXE 3 : Annexe financière N°3 : Tableaux financiers préparatoires
  - o Annexe 3A - Evolution des ETP affectés aux Budgets (2021-2023)
  - o Annexe 3B - Reversement du Budget Annexe vers le Budget Principal - Prévisionnel 2023
- ANNEXE 4 : Note externe sur les budgets 2022 (Rappel)

## I - BUDGET PRINCIPAL

### I.1 - Contexte général

Le débat d'orientations budgétaires 2023 s'inscrit, comme ceux des années précédentes, dans un environnement financier toujours aussi contraint et s'appuie sur les différentes dispositions financières reprises dans les statuts révisés de la collectivité, ratifiés le 17 mars 2017.

Il est important de préciser, à nouveau, que ces orientations budgétaires 2023 respectent les termes de ces statuts définissant son objet et son périmètre d'intervention.

#### I.1.1 - Evolution des statuts du SMEAG

Il est important de noter que ces statuts, en leur article 12-1 « Contribution des membres - Clé générale », stipulent que « *les contributions des actions relatives à l'animation de Natura 2000, des territoires en Garonne amont et Garonne aval, seront ré-examinées à l'occasion du budget 2019, ces actions ayant vocation à relever de la clé financière territorialisée* » :

- Les activités du SMEAG relatives aux animations « Garonne amont » et « Garonne aval » ont cessé de manière anticipée, en 2018, comme décidé par le Comité Syndical ;
- L'animation Natura 2000 Garonne est désormais menée, par le SMEAG sur le territoire de « Garonne en Occitanie », depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, en complément de celle menée sur le territoire « Garonne en Nouvelle Aquitaine », initiée en 2014.

Il avait été proposé, lors du vote du budget 2019, que la révision de la contribution des collectivités membres relatives à l'animation Natura 2000, dans sa globalité, fasse l'objet d'une étude particulière, menée avec les services de ces collectivités, qui serait présentée préalablement au vote du Budget Principal 2019 et qui prendrait en compte les coûts de ces animations, leurs financements, leurs organisations, leur durée, le personnel affecté,... ainsi que tout élément permettant d'apprécier l'opportunité de modifier, ou non, la répartition actuelle des financements alloués.

Cette révision n'a toujours pas été opérée du fait des modalités différentes de financement des deux animations (temporalités, co-financements, taux, activités associées, ... différents) telles que constatées jusqu'en 2022.

La loi 3DS qui décentralise la gestion des sites Natura 2000 au profit des régions, cheffes de file en matière de biodiversité, futures « autorités de gestion » pour les opérations relevant de la biodiversité, modifiera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les rapports entre les collectivités territoriales, animatrices Natura 2000 et ces autorités, par ailleurs membres du SMEAG.

Il est proposé de ré-examiner ultérieurement la situation au vu des informations disponibles pour l'établissement du plan de financement de ces animations, au moment opportun, dès cohérence des programmes, et s'il en est jugé nécessaire.

#### I.1.2 - Recours récurrent et croissant à une ligne de trésorerie

Comme signalé depuis plusieurs années, la trésorerie est grandement déficitaire.

Les efforts de gestion financière ont été poursuivis et renforcés depuis 2018 afin de continuer à limiter au maximum l'appel à la ligne de trésorerie souscrite chaque année depuis 2014.

(Nota : pour 2021 et 2022, la ligne de trésorerie a été contractée auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées - seul organisme bancaire consulté à accepter de suivre le SMEAG - pour un tirage maximum de 1,95 M€ à un taux de fixé à 0,91% l'an - Rappel : 1,50 M€ les années précédentes) :

- Suivi méthodique des dépenses et des recettes, selon des procédures internes de contrôle de gestion (tableau de bord), rappels, ...
- Virements réguliers du budget annexe au Budget Principal des montants correspondants aux salaires du personnel affecté au soutien d'étiage ;
- Appels réguliers au versement des salaires du personnel mis à disposition de collectivité territoriale et à la gestion du budget annexe (gestion du soutien d'étiage) ;
- Anticipation des dépenses, état d'engagement comptable ;
- Point régulier sur l'état de la Trésorerie, ...

Les suivis réguliers effectués, les rappels faits et les dispositions prises en conséquence ne permettent toujours pas d'améliorer significativement la situation de la trésorerie et continue de grever le Budget Principal. Cette situation risque de se dégrader encore plus du fait des modifications intervenues par les nouvelles modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention et de recouvrement des sommes dues auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Europe (dématérialisation), chronophages, d'une part, et, d'autre part, du nombre croissant de dossier à gérer compte tenu de l'adoption du SAGE, et cela au regard du faible effectif de personnel en charge de cette gestion et l'insécurité engendrée par cette situation : la responsable administrative et financière étant seule à gérer ces dossiers.

Il convient toutefois de signaler la nette amélioration du recouvrement des participations financières des collectivités membres, depuis 2019, celui-ci s'effectuant désormais majoritairement dans l'année comptable.

### **I.1.3 - Audits budgétaire et comptable**

L'attention de la Trésorerie Régionale a été attirée également, en 2020, sur la situation financière dégradée du SMEAG. Des réunions de travail se sont tenues pour présenter les modalités de travail engagées afin de contenir les dépenses et améliorer les recettes (indépendant du SMEAG). L'analyse financière synthétique de la DRFIP (rétrospective 2017-2019) du 8 juin 2020, présentée en Comité Syndical, le 10 février 2021, est disponible.

D'autres réunions se sont tenues, en 2022, avec les services de la Trésorerie Régionale pour continuer à identifier des pistes de travail pour améliorer la situation budgétaire, dans le prolongement du rapport DRFIP de juin 2020 (analyse financière synthétique 2017-2019) et ses préconisations (cession d'actifs, suppression du Budget Annexe et retour à un budget unique, ...). Les services de Haute-Garonne Ingénierie ont été également sollicités à ce sujet.

A noter, le Conseil Régional d'Occitanie envisage, en 2023, un audit financier de certaines de ses collectivités « satellites », dont le SMEAG, au vu de leurs résultats d'exercice et modalités de participations financières à leurs dépenses de fonctionnement.

### **I.1.4 - Participations financières des collectivités membres**

Dans le prolongement des préconisations de l'audit financier de 2015, et à l'instar des orientations budgétaires des années précédentes, qui tenaient compte de la définition d'un projet politique dont le processus d'élaboration découlait des conclusions de la conférence des exécutifs, le présent rapport prend en compte le montant de la participation des collectivités membres qui a été fixé au montant global de 700.000,00 euros (budget de fonctionnement), identique à celui retenu en 2014 (donc pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive) inférieur aux réels besoins, surtout depuis la mise en œuvre des dispositions prioritaires du SAGE « Vallée de la Garonne », adopté en juillet

2020, qui a nécessité des recrutements supplémentaires pour respecter les engagement du SMEAG, structure porteuse du SAGE, auprès de la CLE du SAGE, selon les modalités de coopération reprises dans le Protocole d'accord signé le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il est rappelé la conjoncture économique actuelle qui pèse sur les collectivités membres (augmentation des dépenses énergétiques en particulier).

#### **I.1.5 - Evolution des participations financières**

Il a été rappelé que l'évaluation de cette participation forfaitaire de 700.000,00 euros avait été fixée en prenant en considération la situation connue des activités du SMEAG, en 2014 et années antérieures, à savoir, l'élaboration de stratégies, la préparation de plans d'actions, l'établissement de documents de planification, ...

Cette participation financière, arrêtée, ne prenait donc pas en compte les dépenses prévisionnelles de fonctionnement à supporter pour la mise en œuvre opérationnelle des actions devant être supportées par le SMEAG, dans le cadre de ces programmes, plans et schémas directeurs qui suivraient, adoptés.

En effet, depuis 2019, le SMEAG met en œuvre progressivement les actions identifiées sous sa maîtrise d'ouvrage qui nécessitent donc la réalisation de prestations techniques associées (études, assistance AMO, ...) mais également de communication sur ces actions (journées techniques, vulgarisation, sensibilisation d'études, promotion de Charte, de guides, ...) sous formats « papier » et numérique, via les réseaux sociaux par exemple.

Cette participation financière ne prenait pas non plus en compte l'évolution des taux de subvention affectés aux missions assurées et les conditions d'obtention (assiette, TVA, ...).

Elle s'appuyait sur un effectif moyen de 15 agents.

L'effectif de la collectivité est aujourd'hui stabilisé à 20 agents (sur 23 postes ouverts), non compris le renfort habituel à deux emplois occasionnels et à des étudiants en apprentissage par alternance. Les ETP affectés à la l'animation et la mise en œuvre du SAGE est de 8,5 ETP, inférieur à l'estimation reprise au SAGE de 10,0 ETP.

*(Annexe 1C - Effectif du personnel et Annexe 1D - Evolution des effectifs 2010-2022)*

L'attention des collectivités membres a été attirée sur ce point lors des débats d'orientation budgétaire qui ont précédé la construction des budgets des années 2020, 2021 et 2022.

A noter que, les années précédentes (2018 et 2019), des arbitrages avaient conduit à « geler » des emplois et réduire des prestations d'animation pour équilibrer le budget, le recours à des recettes supplémentaires autres que celles des financeurs habituels ayant été impossible.

Il est rappelé que la participation financière des collectivités membres au Budget Principal est calculée selon des clés de financement statutaires, lesquelles s'appuient sur ce montant de participation totale.

Des possibilités d'intervention dans un cadre de financement autre, telle la « Clé territorialisée », pourraient être examinées selon la nature des actions, les périmètres d'intervention et en respect des statuts.

Lors des précédentes réunions du Comité Syndical, après examen des projections présentées appuyées par des simulations de l'activité de la collectivité, les membres ont confirmé que leurs participations financières au fonctionnement de la structure ne pouvaient s'entendre au-delà de celles définies par les dispositions statutaires, mais qu'elles pouvaient être revues à la hausse si l'ensemble des collectivités membres l'acceptaient.

Le fait de prendre en compte une participation financière forfaitaire a eu toutefois pour effet bénéfique de mener des réflexions de fond sur la gestion financière de la collectivité, de proposer des solutions pour optimiser et réduire ses dépenses de fonctionnement, améliorer l'efficacité de ses interventions, ...

### **I.1.6 - Le Budget Principal 2022**

Un rapport a été produit à l'appui du vote du budget principal 2022 pour justifier une participation exceptionnelle des collectivités membres afin de ramener le Budget Principal 2022 à l'équilibre, prenant en considération les éléments ci-dessus (833.280,00 euros soit +133.280,00 euros soit une augmentation globale de 19,0% correspondant à une augmentation annuelle moyenne de 2,10% à compter de 2014 - sur 9 ans).

*(Annexe 4 : Note externe sur les budgets 2022)*

### **I.2 - Situation de la Collectivité**

Le Syndicat Mixte n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes proviennent :

- Des contributions des membres ;
- Des subventions, dépendant des actions menées ;
- Des financements extérieurs ;
- Des remboursements de charges salariales.

### **I.3 - Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité**

Les principes suivants, retenus à la date de rédaction du rapport pour l'élaboration du Budget Principal 2023, ont été présentés en réunions de Bureau Syndical le 19 décembre 2022 (préparé les 17 novembre et 8 décembre 2022 avec services des collectivités membres).

A ce stade :

- Les dépenses prévues en 2023, s'inscriraient dans le cadre strict des missions du SMEAG ;
- Aucune action territorialisée ne serait portée par le SMEAG, sauf demande expresse de membres de la collectivité, ayant un intérêt avéré à la porter, déposée avant le vote du budget 2023 ;
- Les actions « socle » du SMEAG menées depuis 2017 seraient poursuivies en 2023 (Animation générale SAGE, animations thématiques SAGE, Observatoire Garonne, Animations Natura 2000, Animation PAPI, Animation Groupe Migrateurs Garonne), en respect des engagements pris auprès des financeurs et des partenaires (actions pluriannuelles). La liste des actions proposées en 2023 est reprise dans ce rapport ;
- L'animation « Plan Garonne II - Vers un retour au fleuve » s'est achevée le 31 décembre 2021, après prolongation d'une année, par avenant, vu le contexte sanitaire. L'animation d'un futur « Plan Garonne III - volet Paysage », en 2023, est encore incertain et dépend de l'inscription d'un Plan d'actions correspondant dans le CAPIER 2021-2027, signé ce 1<sup>er</sup> décembre 2022, dont les objectifs sont connus à ce jour (retard pris dans les travaux de préparation du CAPIER lié à la crise sanitaire et au Plan de relance à mettre en œuvre rapidement dans les territoires) ainsi que l'objet précis des appels à manifestations d'intérêt (AMI) qui pourraient être lancés. Il serait proposé d'attendre leur contenu avant

de prendre une décision quant à la candidature du SMEAG pour l'animation et au recrutement d'un Chargé de Mission à effectuer (emploi permanent créé au tableau des effectifs mais non pourvu) ;

- La mission Evaluation, Prospective, Innovation et Coopération (EPIC), qui avait été décidée en 2019, après validation du bilan des orientations stratégiques 2010-2020 du SMEAG, pour préparer un projet d'établissement qui prendrait en considération les possibilités offertes par les futurs financements FEDER 2021-2027, a été suspendue en 2020 après les arbitrages budgétaires de 2021.  
Cette mission ne sera toujours pas reconduite en 2023, elle pourrait l'être les années prochaines selon l'intérêt et/ou la possibilité de mobiliser des subventions inter-régionales (CPIER par exemple) pour orienter les futures missions du SMEAG ;
- Sauf décision contraire motivée, le SMEAG ne répondrait à aucun appel à projet qui pourrait engager des financements importants sur ses fonds propres ;
- La contribution des collectivités membres s'effectuerait selon les clés de répartition financières fixées par les statuts, sauf si les conclusions de l'étude portant sur la contribution financière des membres aux animations Natura 2000 « Garonne Occitanie et Nouvelle-Aquitaine » amenaient à les réviser, après examen et présentation au Comité Syndical.

### **I.3.1 - En recettes**

Les actions envisagées par le SMEAG, en 2023, continueront à viser une aide financière maximale de nos partenaires (Europe, Etat, Agence de l'Eau), de manière à couvrir au mieux les charges de fonctionnement, et, en particulier, les dépenses salariales. Les réunions de travail avec les services instructeurs et les services des collectivités territoriales membres du SMEAG ont été programmées à cet effet en préparation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Ces actions seront définitivement arrêtées quand les missions à assurer en 2023 auront été valorisées précisément (adéquation entre les missions - nature des actions projetées, par domaines, selon orientations/objectifs politiques européens, nationaux et de bassin - et les moyens humains et financiers à y affecter).

En ce qui concerne l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il a été pris en compte les dispositions administratives et financières applicables par délibération d'application de son XIème programme d'intervention 2019-2024 (opérations éligibles, modalités d'aides, taux, ...) selon les informations reçues du financeur, d'une part, et, d'autre part, les avis, observations, recommandations, ... de ses services instructeurs.

Il convient de noter que ce XIème programme d'intervention a été actualisé, à mi-parcours, pour les années 2022 à 2024.

Un Contrat de Progrès, dont l'élaboration a débuté en 2019, a été établi entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG pour les années 2022 à 2024 (corrélation avec le XIème programme actualisé). Il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le 27 juin 2022 et le Comité Syndical, le 30 juin 2022.

L'objet du Contrat de Progrès permet à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'apporter un accompagnement technique et financier au SMEAG, maître d'ouvrage, porteur ou coordonnateur d'actions.



Il s'agit au travers de ce partenariat de :

- Renforcer la gestion de l'eau dans une approche de bassin versant et dans un contexte d'adaptation au changement climatique ;
- Partager les dossiers majeurs en termes d'enjeux et d'échelle territoriale ;
- Fixer des résultats à atteindre ;
- Convenir d'une stratégie de partenariat : recherche de co-financement, synergie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage et modalités de travail. Il conviendra notamment de promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers et la structuration du territoire.

Les actions définies au Contrat de Progrès participent par ailleurs à l'atteinte des objectifs de la stratégie territoriale « eau » du sous-bassin de la Garonne validée en 2021, pilotée par le préfet coordonnateur avec l'appui de l'Agence et déployée dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT).

Le SMEAG pourrait émerger au CPIER 2022-2027 (axes 2, 3 et 4) sous réserve de la confirmation de nouveaux crédits ouverts par les régions (et hors fléchage sur des crédits Etat existants), des précisions apportées au « cas par cas » et de la nature des AMIs à lancer. Les animations PAPI, Migrateurs et SAGE (« identité Garonne ») pourraient en bénéficier.

Enfin, une partie des recettes attendues, en 2023, provient de « restes à réaliser » (subventions allouées les années précédentes mais non encore perçues en 2022). Ces « restes à réaliser » ont tendance à diminuer d'années en années compte-tenu de la diminution des aides au fil des dernières années et de la diminution des demandes de subventions effectuées, en comparaison aux années 2006-2014.

Au stade actuel du Débat d'Orientation Budgétaire, les sommes à reverser du Budget Annexe (Gestion d'Etiage) au Budget Principal ont été estimées à 325.272,00 euros (dépenses de personnel - sans charges de structure - selon les prévisions reposant sur les procédures internes de ventilation, identiques d'année en année).

*(Annexe 3B - Reversement du Budget Annexe vers le Budget Principal - Prévisionnel 2023)*

Ces modalités de remboursement des frais de personnel et de charges de structure ont été adoptées par le Comité Syndical le 30 juin 2022.

### **1.3.2 - En dépenses :**

1. Il a été conservé, pour les dépenses courantes, les dépenses de fonctionnement (chapitre 011) au même niveau, très raisonnable, que celles inscrites au budget 2020, après augmentation des effectifs, et constatées en cours d'année. Une réduction des dépenses est toujours recherchée. Des actions seront entreprises à cet effet (optimisation des moyens, diminution du montant des abonnements, des contrats, ...) malgré le risque d'impacter le fonctionnement de la structure, voulu optimal, et la qualité de vie au travail, recherchée (Démarche QVT présentée lors du Comité Syndical du 29 novembre 2021).
2. Il a été pris en considération les souhaits exprimés par les membres délégués des collectivités membres, rencontrés par les présidents de la CLE du SAGE et du SMEAG, durant le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, afin de continuer à mettre en oeuvre, durant cette troisième année du cycle d'animation 2021-2024, certaines dispositions prioritaires du SAGE, adopté le 21 juillet 2020. Les modalités de travail du SMEAG, structure porteuse, sont précisées dans le Protocole d'accord signé le 1<sup>er</sup> juin 2021.

3. Il a été pris en considération les nouvelles modalités d'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine, du fait de la mise en œuvre du projet d'extension du périmètre du site (2023-2025), d'une part, et à l'éloignement des territoires nécessitant des délais de route importants, d'autre part. Ces modalités d'animation ont été adoptées par le Comité Syndical le 21 octobre 2022.
4. De même, il a été pris en considération une évolution des modalités d'animation Natura 2000 en Occitanie pour la mise en œuvre de PAEC et la révision du DOCOB après son évaluation, mais en attente des dispositions qui seront notifiées par la nouvelle autorité de gestion quant au financement de cette animation. Depuis 2022, cette animation est réalisée, pour ce qui relève des financements FEADER, sur une année civile.
5. L'organisation interne doit continuer à être adaptée aux besoins de manière à viser une optimisation des participations et contributions des personnels techniques aux différentes opérations portées par le SMEAG, et donc des affectations des dépenses des personnels aux opérations, au prorata des participations, d'une part, et, d'autre part solliciter des financements pour la réalisation de nouvelles actions, ensemblières, transversales, issues des plans, programmes, schémas,... élaborés par le SMEAG, validés ou en cours de validation. Des propositions seront faites préalablement à l'établissement du budget 2023.
6. Enfin, il a été pris en compte les prestations suivantes (estimations prévisionnelles de crédits de paiement annuels) nécessaires au bon déroulement des actions à mener sous maîtrise d'ouvrage SMEAG, en respect d'engagements pris ou de demandes formulées :

Prévision de prestations (au stade du DOB) avant arbitrage financier :  
(Annexe 1B - Tableau récapitulatif Dépenses Recettes animations diverses)

- SAGE : Déploiement TdB, Etudes diverses, communication générale :	76.500,00 € TTC
- SAGE : Animations thématiques :	92.500,00 € TTC
- SAGE : Gestion quantitative :	35.000,00 € TTC
- SAGE : Projet LIFE « Eau et Climat » :	70.000,00 € TTC
- Observatoire Garonne : Refonte du site, hébergement :	31.160,00 € TTC
- PEP au PAPI : Assistance à la concertation, études, comm. :	97.800,00 € TTC
- Migrateurs : Etudes, communication :	37.500,00 € TTC
- N2000 N-Aq : Diagnostic, outil pédagogique, communication :	13.900,00 € TTC
- N2000 Occ : AMO, collectivités partenaires, communication : (estimation sur la base de l'animation 2022 - à confirmer)	126.500,00 € TTC

Total : 580.860,00 € TTC

Ce programme sera reconsidéré et révisé selon les décisions prises quant à l'équilibre du Budget Principal (y compris la prise en compte des financements divers associés aux prestations, dont la TVA). Pour ce faire, des arbitrages devront encore être réalisés avant la présentation des actions pressenties avant approbation du Budget Principal.

A noter, l'équilibre du budget principal avait été atteint, en 2022, en prenant en considération la réalisation de prestations diverses à hauteur de 429.550,00 € TTC (crédits de paiement).

#### I.4 - Conclusions

Il s'agira donc, en 2023 :

- de prendre en considération les souhaits émis par la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » pour la mise en œuvre progressive des dispositions prioritaires du SAGE, pour un premier

- cycle d'animation 2021-2024, selon les dispositions reprises dans le protocole CLE/SMEAG, dans la mesure du possible selon leur impact financier sur le Budget Principal et la participation financière des collectivités membres ;
- de prendre en considération les objectifs et attentes du Contrat de Progrès 2022-2024 conclu avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- de solliciter tous les financements nécessaires à la bonne réalisation des actions, au taux maximum, et de réclamer le versement des aides attendues, aux moments opportuns ;
- de prendre en considération les quotités prévisionnelles de temps de travail effectués en faveur du soutien d'étiage, de la mise en œuvre et du suivi des projets et mesures du PGE et de la récupération des coûts (Budget Annexe) par les personnels affectés au Budget Principal (technique et administratif) et de réaffecter les coûts correspondants au Budget Principal suivant la clé de répartition adoptée (transversalité) ;  
(Annexe 3A - Evolution des ETP affectés aux Budgets 2021-2023)
- de faire preuve d'une extrême vigilance sur la gestion des budgets, en particulier le Budget Principal, qui devra être très rigoureuse ;
- de réduire les dépenses du SMEAG, dans le cadre des décisions qui seront prises lors du vote du Budget Principal, et d'augmenter les recettes, si possible ;
- d'essayer de réduire l'appel à la ligne de trésorerie en optimisant, durant l'année, les versements des contributions des collectivités membres et des subventions attendues ;
- de faire un appel fractionné, des participations financières des collectivités, avec l'appui de leurs services financiers, de manière à ne pas grever la trésorerie syndicale ;
- d'effectuer des points réguliers d'information sur l'exécution du Budget Principal du SMEAG, au vu des tableaux de bord de gestion financière, d'analyser les écarts éventuels, et, après évaluation, de prendre les décisions appropriées.

Pour ce faire, il sera nécessaire, en 2023 :

- D'effectuer un contrôle de gestion encore plus efficace et opérant, sur la base des tableaux de bord de gestion financière et indicateurs de gestion pertinents établis depuis 2019 ;
- D'anticiper le départ à la retraite, en 2023, de la responsable administrative et financière et de définir des nouvelles modalités de travail, en préparation de sa succession (tuilage)
- De mettre en application le « Guide interne de la commande publique » ainsi que les procédures associées.

Et de continuer à :

- Identifier les postes de dépenses pour lesquelles des économies pourraient encore être réalisées, et éventuellement, mutualiser certaines dépenses (avec les collectivités membres, les EPTB du bassin Adour-Garonne, ...), et mettre en œuvre des conventions financières ad-hoc ;
- Mettre en œuvre toutes les actions identifiées concourant à une réduction des charges générales de fonctionnement, préalablement à la réalisation d'audits, ou non :

- Actions prévues en 2023 :
  - o Mise en place d'un outil de gestion analytique des activités des agents ;
  - o Réalisation d'un audit financier dans la suite de celui effectué en 2015 ;
  - o Réalisation d'une étude sur l'optimisation du paiement des charges sociales
  - o Renégociation de contrats ;
  - o Suivi des dépenses liées aux déplacements des agents.
  
- Identifier précisément les besoins de la collectivité avant mise en concurrence systématique des prestataires et fournisseurs ;
  
- Poursuivre les renégociations, entamées les années précédentes, des contrats, des conventions, des loyers, ... en cours, de manière à bénéficier des meilleures conditions tarifaires, pour une meilleure qualité des prestations et services, tout en visant une amélioration permanente de la Qualité de Vie au Travail de agents de la collectivité, selon la démarche engagée.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN COURS DE REDACTION A LA DATE D'ENVOI DU RAPPORT

### DEPENSES - CHARGES DE PERSONNEL

Répartition prévisionnelle des charges de personnel et frais assimilés pour année 2023 :  
 (ANNEXE 2 - Annexe financière n°2- Information sur les Charges de personnel)

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » comptabilise les dépenses de personnel (rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations) et est détaillé comme tel que (estimation prévisionnelle au 04/12/2022) :

Répartition prévisionnelle des charges de personnel 2023	Montant en €	%	
<b>Salaires et traitements (base 20 agents)</b>	<b>681.000,00</b>	<b>51,51%</b>	<b>71,87 %</b>
<b>Régimes indemnitaires</b>	<b>212.000,00</b>	<b>16,04%</b>	
<b>Rémunération des apprentis</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
<b>Rémunération agents temporaires CDG31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
<b>Rémunération stagiaires</b>	<b>14.000,00</b>	<b>1,06%</b>	
<b>CNAS, tickets restaurant</b>	<b>34.000,00</b>	<b>2,57%</b>	
<b>Bonifications indiciaires, SFT, IR</b>	<b>9.000,00</b>	<b>0,69%</b>	
<b>Cotisations diverses (URSSAF, ASSEDIC, CR)</b>	<b>310.000,00</b>	<b>23,45%</b>	<b>28,13 %</b>
<b>Cotisation CNFPT, CDG 31</b>	<b>15.000,00</b>	<b>1,13%</b>	
<b>Assurance du personnel</b>	<b>22.000,00</b>	<b>1,66%</b>	
<b>Médecine du travail</b>	<b>2.000,00</b>	<b>0,15%</b>	
<b>Versement transport</b>	<b>15.000,00</b>	<b>1,13%</b>	
<b>Autres charges</b>	<b>8.000,00</b>	<b>0,61%</b>	
<b>TOTAL prévisionnel Dépense de personnel</b>	<b>1.322.000,00</b>	<b>100,00%</b>	

- Rappel
  - Budget Principal 2019 : 1.065.700,00 € - CA 2019 : 1.047.130,00 €
  - Budget Principal 2020 : 1.159.000,00 € - CA 2020 : 1.093.675,00 € (+4,44%)
  - Budget Principal 2021 : 1.146.000,00 € après DM1 - CA 2021 : 1.135.026,26 € (+3,78%)
  - Budget Principal 2022 : 1.248.000,00 € après DM1 - CA 2022 : 1.246.816,00 € (+9,84%)

Pour l'année 2023, les charges de personnel peuvent être estimées globalement à la somme de 1.322.000,00 € et représentent environ 60,8 % des frais de fonctionnement (sur la base du BP 2022).

Elles prennent en compte les salaires et charges salariales à verser en connaissance des évolutions législatives et réglementaires connues et appliquées à ce jour.

L'augmentation significative de la masse salariale prévisionnelle en 2023, en comparaison avec celle de 2022, pour un effectif identique de 20 agents, trouve son origine principalement dans :

- Rappel : Masse salariale 2022 (avant DM1) : 1.230.000,00 € (1.248.000,00 € après DM1)
- Actualisation du point d'indice : +48.000,00 € (+3,50% au 01/07/2022)
  - Augmentation contributions diverses : +6.000,00 € (cf ci-avant)
  - Tuilage Responsable RAF : +28.000,00 € (4 mois)
  - Monétisation CET : +5.000,00 € (base 3 agents)
  - Forfait télétravail : +5.000,00 € (base 20 agents)

**Total Masse salariale 2023 : 1.322.000,00 €**

Au stade de Débat d'Orientation Budgétaire, en préparation du budget primitif 2023 (chapitre 012), les « charges de personnel et frais assimilés », prennent en compte :

- La rémunération de 20 agents soit 19,80 ETP (rappel 2022 : 20 agents soit 19,80 ETP)  
(Non compris le recours à des emplois occasionnels, aux contrats CDG31 et contrat d'apprentissage)
  - 20 agents en poste, en 2023 (titulaires et contractuels) dont :
    - 16,675 ETP affectés aux projets du SMEAG
      - 12,725 ETP mobilisés pour les missions relevant du Budget Principal
      - 3,950 ETP mobilisés pour les missions relevant du Budget Annexe
    - 3,125 ETP affectés aux activités générales du SMEAG ne relevant pas directement des projets (direction, secrétariat, accueil, finances, budget RH, communication générale, ...)
- Le recours à 1 étudiant en apprentissage par alternance (0,825 ETP) ;
- Le recours à 2 agents, employés occasionnels, pour répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activité ou absences) conformément au CGFP - Besoin temporaire sur emploi non-permanent - durant 2 x 6 mois (soit 38.000,00 €) ;
  - 1 Assistant(e) RH en appui à la gestion des ressources humaines
  - 1 Chargé(e) de Mission affecté au Pôle technique (mission à définir)
- La gratification de 4 stagiaires - stages Master II de 6 mois (soit 14.000,00 €) ;

- Le recrutement d'un agent en remplacement d'un agent en congés préalablement à son départ à la retraite, avec un « tuilage » et une prise de fonction anticipée estimée à 4 mois ;
- Le régime indemnitaire RIFSEP (part IFSE et part CIA) qui fera l'objet d'une délibération spécifique présentée avec le vote des budgets après, principalement, prise en considération de l'expertise et l'expérience professionnelle des agents récemment recrutés, après leur évaluation professionnelle 2022 ;
- La participation de la collectivité au titre de la protection sociale des agents ayant opté pour l'adhésion groupe proposée par le CDG31, adoptée en 2022 ;
- Les nouvelles dispositions du contrat groupe d'assurance 2022-2025 ainsi que les taux de couverture selon les garanties proposées (options) ;
- Les évolutions prévisibles des dépenses de personnel du SMEAG :
  - o Indemnité Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour 3 agents en augmentation vu le taux prévisionnel d'inflation annoncée en 2022 ;
  - o Variation de masse salariale « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) ;
  - o Taux de cotisations contrats d'assurance statutaire CDG31 (selon options) ;
  - o Forfait « télétravail » applicable à tous les agents ;
  - o Forfait « mobilités durables » aux agents se déplaçant en vélo ou en covoiturage
  - o Indemnisation de jours de CET ;

**Les « charges de personnel et frais assimilés » ne prennent pas en compte :**

- La rémunération d'un ingénieur Chargé de Mission « Gestion Quantitative en étiage » pour le renfort de l'équipe en place, compte-tenu de l'étiage sévère enregistré en 2022, de la mise en œuvre des actions prioritaires relevant du retour d'expérience de cette gestion de crise ainsi que des actions rapidement opérationnelle reprises à la « feuille de route » (emploi non créé à ce jour)  
Imputation budgétaire : Budget Annexe ;
- La rémunération d'un ingénieur Chargé de Mission « Plan Garonne III », en attente des dispositions qui seront retenues par l'Etat et les deux Régions dans le cadre du CPIER 2021-2027 et du contenu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en découlant auquel le SMEAG pourrait répondre (emploi permanent non pourvu à ce jour)  
Imputation budgétaire : Budget Principal - subvention possible de 50,0% ;
- La rémunération d'un ingénieur Chargé de Mission « EPIC », dont la demande de mise en disponibilité au 30 novembre 2019 a été acceptée, après avis de la Commission de déontologie (emploi permanent non pourvu à ce jour)  
Imputation budgétaire : Budget principal - subvention possible de 50,0% ;
- La rémunération d'un adjoint administratif de 2ème classe inscrit au tableau des effectifs (emploi permanent non pourvu) ;
- Les évolutions législatives et réglementaires connues ou à venir :
  - o Augmentation des taux de cotisation CNRACL ;
  - o Augmentation du montant d'indemnisation des jours CET ;
  - o Revalorisation des frais de déplacement ;
  - o Versement de la prime de précarité égale à 10,0% de la rémunération brute globale perçue durant son contrat pour les agents en CDD 1 an, ou moins, dont le contrat n'a pas été renouvelé (loi TFP du 16 août 2020) ;

- Versement d'une indemnité « inflation », comme en 2021 ;
- Les évolutions encours de réflexion par le gouvernement :
  - Augmentation du point d'indice ;
  - Suppression de la NBI - intégration dans le régime indemnitaire ;
  - Modification du régime de retraite des fonctionnaires ;
- Les dépenses supplémentaires liées notamment aux avancements suivants :
  - Avancement de grade des agents, après propositions ;
  - Avancement d'échelon des agents ;
- L'évolution des effectifs du SMEAG (Budget Principal) :
  - Eventuelle modification de la quotité de travail souhaitée par des agents ;
  - Possibles mise à disposition d'agent auprès de collectivités ou placement en indisponibilité ;
- L'appel à du renfort temporaire de personnel auprès du CDG31, rémunération et frais de gestion associés ;

A noter :

- Les frais relatifs aux actions de formation du personnel dispensées par des organismes de formation privés, estimés pour l'année 2023 à 15.000,00 € sont affectés au Chapitre 011. Ces frais de formation font l'objet de participations financières éventuelles, partielles, au titre de la réalisation des missions par les agents.
- Les frais de mission et de déplacement des agents, dont les barèmes ont été revalorisés en 2019, sont affectés au Chapitre 011. Le développement des réunions en visioconférence devrait réduire les frais de déplacement (carburant, péage et frais de déplacement des agents).

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES**

EN COURS DE REDACTION A LA DATE D'ENVOI DU RAPPORT

## **ACTIONS PORTÉES PAR LE SMEAG EN 2023**

Le tableau ci-après résume les actions qui seraient portées par le SMEAG en 2023 selon les dispositions et décisions actées au cours du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les actions seront détaillées, dans leur contexte actualisé et compte-tenu des enjeux identifiés et des objectifs fixés, dans les projets de rapports qui auront été préparés au préalable par les chef(fe)s de projet et chargé(e)s de mission du SMEAG avec les financeurs et les services techniques des collectivités adhérentes.

Ces rapports seront soumis au Comité Syndical lors de la séance de vote du Budget principal 2023.



## BUDGET PRINCIPAL : ACTIONS PREVUES EN 2023

Projet	Opération	Contenu
<b>SAGE</b> Vallée de la Garonne		
SAGE « Vallée de la Garonne »	<p>3<sup>ème</sup> année de mise en œuvre</p> <p>(1<sup>er</sup> cycle d'animation 2021-2024)</p> <p>-----</p> <p>Mise en place de l'instance transfrontalière de la CLE</p> <p>Démarche coopération transfrontalière</p>	<p>Poursuite du déploiement des dispositions du SAGE, dans la suite de la préfiguration de la mise en œuvre selon les priorités données par la CLE, dont les actions de communication (OG IV)</p> <p>Animation des instances : CLE, Bureau de la CLE, Inter-SAGE, Commissions géographiques, groupes thématiques, groupe de suivi et d'évaluation (GSE), ...</p> <p>Tableau de bord : rapport d'activité 2022, pilotage</p> <p>Structuration de tous les COTECH des commissions géographiques</p> <p>Engagement du travail transfrontalier (id. approche territoriale)</p> <p>Développement « identité Garonne » Plan de communication 2021-2023</p> <p>Activité réglementaire de la CLE : DOCUB (dialogue amont/aval, démarche E.A.U., compatibilité), instruction IOTA/ICPE selon les 2 règles du SAGE : - Règle n° 1 : Zones humides - Règle n° 2 : ruissellement</p> <p>-----</p> <p>Application de la disposition V.6 du SAGE</p> <p>Elaboration d'un plan d'action prévisionnel et d'un calendrier informatif - Réponse à l'AAP POCTEFA</p> <p>Réaliser un document de communication sur la coopération transfrontalière</p> <p>Consolidation et animation du GT « transfrontalier » - Organisation d'une journée d'information</p>

**SAGE « Vallée de la Garonne »**

**Traduction territoriale du SAGE :**

**Approches transversales par Commissions Géographiques et référents territoriaux**

**Références au Contrat de Progrès :**

**Planifier la gestion de l'eau et des milieux aquatiques avec la mise en œuvre du SAGE et sa traduction territoriale sur chacune des 6 commissions géographiques**

**Déterminer l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne et établir les principes de gestion liés à l'aménagement**

**Continuer à engager la traduction territoriale multithématique du SAGE, sur chacune des 6 Commissions Géographiques :**

**Commission géographique n° 1**  
Articulation SAGE/PAOT (secteur test)  
Ecriture du Cahier de Gestion

**Commission géographique n° 2**  
Lancement des travaux techniques  
Axe de travail sur l'adaptation au changement climatique  
Stratégie GEMAPI

**Commission géographique n° 3**  
Animation de la commission géographique et du COTECH  
(ateliers de concertation)  
Animation du réseau technique  
Animation de la Charte Garonne et confluences  
Travail en collaboration avec les syndicats de rivières pour la réalisation des PPG  
Déclinaison territoriale de la Charte sur la commission géographique n° 1  
Mise en place d'une animation sur l'espace de mobilité de la Garonne

**Commissions géographiques n° 4 et 5**  
**Volet Zones Humides**  
Animation et suivi des actions sur les 2 commissions géographiques  
Animation du COTECH  
Suivi de l'ensemble des thématiques en lien avec le SAGE  
Poursuite et déploiement de la disposition I.14 du SAGE et valorisation  
Pilotage du GT Zones Humides de la CLE  
Valorisation des résultats obtenus  
Stratégie Zones Humides sur le territoire du PTGA  
Réflexion redéploiement en cours d'année  
Activité réglementaire  
Appui aux référents territoriaux sur la partie ZH  
Doctrines à déployer avec les services de la Police de l'eau

**Commission géographique n° 6**  
Suivi des PPG, PAPI Garonne girondine  
Animation du COPIL/COTECH  
Commission géographique « support de l'animation E.A.U. »

Projet	Opération	Contenu
<b>SAGE</b> Vallée de la Garonne		
	<p><b>Intégrer les enjeux eau du SAGE dans les schémas de planification de l'urbanisme dont les SCoT</b></p>	<p><b>Démarche Eau-Aménagement-Urbanisme (E.A.U.)</b> Déploiement de l'OG III selon le plan de travail pluriannuel validé par la CLE Mise en ligne de nouveaux REX E.A.U. Communication guide E.A.U. et outil AG EAU Suivi et accompagnement des SCoT et PLUi Instruction des dossiers réglementaires des projets d'aménagement (IOTA/ICPE) Animation du GT E.A.U.</p>
<p><b>SAGE « Vallée de la Garonne »</b></p>	<p><b>Inter-SAGE</b></p> <p><b>Référence au Contrat de Progrès :</b></p> <p><b>Coordonner les actions du SAGE avec les démarches en cours sur les bassins versants adjacents</b></p> <p>-----</p> <p><b>Avis de compatibilité et/ou de conformité sur les projets (activité réglementaire de la CLE)</b></p> <p>-----</p> <p><b>Animation thématique Volet « Milieux aquatiques et humides »</b></p> <p><b>Référence au Contrat de Progrès :</b></p>	<p><b>Inter-SAGE Garonne : réunion du COTECH, lien PTGA, formalisation des modalités de fonctionnement, programmation des travaux communs des CLE, suivi des PTGE et des projets PGE, travaux inter-CLE</b></p> <p><b>Inter-SAGE</b> Travail sur les zones humides avec SAGE NRG et BVPA Contribution à la déclinaison de la feuille de route Gestion Quantitative sur la Commission Territoriale Garonne Animation du Réseau PAPI garonnais</p> <p>-----</p> <p><b>Analyser les dossiers transmis par les services de l'Etat et préparer les avis de la CLE pour examen trimestriel par son Bureau.</b></p> <p>-----</p> <p><b>Expertise des zones humides sur l'ensemble du périmètre du SAGE aux référents territoriaux et autres politiques portées par le SMEAG (Natura 2000 par ex)</b></p> <p><b>Communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- JMZH en février 2023,</li> <li>- 2 nouvelles fiches au Guide REX ZH)</li> </ul> <p><b>Poursuite du déploiement de la stratégie « zones humides » et valorisation</b></p>

<p><b>SAGE « Vallée de la Garonne »</b></p>	<p><b>Prioriser l'animation et la gestion des zones humides</b></p> <p>-----</p> <p><b>Animation thématique Volet « DPF - GEMAPI »</b></p> <p><b>Référence au Contrat de Progrès :</b></p> <p><b>Aider à la coordination des actions sur la Garonne domaniale</b></p> <p>-----</p> <p><b>Animation thématique Volet « Qualité des eaux »</b></p> <p>-----</p> <p><b>Animation thématique Volet « Gestion Quantitative »</b></p> <p><b>Références au Contrat de Progrès :</b></p> <p><b>Agir pour réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique</b></p> <p><b>Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route de la stratégie pour</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Finalisation du travail PTGA</li><li>- Déploiement de la méthode prévue sur la CG3</li></ul> <p>-----</p> <p><b>Appuis techniques aux collectivités pour la mise en place de la GEMAPI</b></p> <p><b>Animation d'un groupe de travail Etat des lieux de la gestion du DPF + diagnostic</b></p> <p><b>Construction d'une doctrine de gestion du DPF - réflexion sur la mise en place d'une stratégie foncière</b></p> <p><b>Animation d'un groupe de réflexion sur le transport solide et d'un groupe de travail pour coordonner les acteurs autour du projet de récupération des déchets flottants au niveau du barrage de Golfech</b></p> <p>-----</p> <p><b>Mobilisation du groupe thématique « qualité » du SAGE</b></p> <p><b>OG I : Lutter contre les pressions anthropiques et Orientation B du SDAGE : Réduire les pollutions</b></p> <p><b>Identification du réseau de mesures « Garonne » et propositions d'évolution</b></p> <p><b>Suivi du réseau MAGEST</b> <b>Partenariats avec la recherche</b> (pesticides substances dangereuses, PCB, microplastiques, ...) <b>Partenariats avec le monde agricole</b></p> <p>-----</p> <p><b>Définir le programme de travail de la CLE sur 3 ans avec le groupe de travail Gestion Quantitative</b></p> <p><b>Lancer la mise en œuvre des dispositions du SAGE et des mesures du PGE Garonne Ariège confiées à la CLE (volet GQ du SAGE)</b></p> <p><b>Réaliser le suivi technique des PTGE du territoire du SAGE et l'appui à leur émergence si nécessaire</b></p> <p><b>Contribuer à la coordination avec l'Association GQ des bassins,</b></p>
---	--	---

	<p><b>la gestion quantitative de la ressource en eau à l'échelle du sous-bassin Garonne</b></p> <p>-----</p> <p><b>Projet LIFE Eau et Climat</b></p> <p><b>Référence au Contrat de Progrès :</b></p> <p><b>Encourager l'adaptation au changement climatique</b></p>	<p><b>Contribuer au suivi de la « feuille de route » de l'Agence de l'Eau à destination des EPTB</b></p> <p><b>Participer à la gestion de soutien d'étiage</b></p> <p>-----</p> <p><b>Animer le projet et les dispositions du SAGE fléchées par le projet partenarial européen</b></p> <p><b>10 dispositions du SAGE fléchées pour être mise en œuvre dans le cadre du projet LIFE</b></p> <p><b>Evaluer les effets du changement climatique, les prendre en compte dans la planification et mettre en œuvre les mesures d'adaptation</b></p> <p><b>Participer aux instances collégiales pilotées par l'OIEAU</b></p>
Projet	Opération	Contenu
<p><b>Partage des connaissances</b></p>		
<p><b>SIG</b></p> <p><b>Observatoire Garonne</b></p>	<p><b>Outil d'analyse du territoire et de partage des connaissances</b></p> <p><b>Référence au Contrat de Progrès :</b></p> <p><b>Renforcer l'accès aux données locales sur l'eau au travers l'Observatoire Garonne et suivre et évaluer l'atteinte des objectifs fixés</b></p>	<p><b>Effectuer une refonte de l'Observatoire Garonne</b></p> <p><b>Repositionner l'Observatoire par rapport à l'évolution du contexte, interne et externe et positionner l'Observatoire vis-à-vis des acteurs extérieurs</b></p> <p><b>Développer le Tableau de bord du SAGE en y intégrant de nouvelles données (2<sup>ème</sup> année de suivi et d'évaluation du SAGE Garonne)</b></p> <p><b>Communiquer sur l'utilisation de l'Observatoire, mettre en place un réseau d'utilisateurs de l'Observatoire</b></p> <p><b>Faciliter et développer l'usage du SIG en interne avec l'aide d'un technicien SIG :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un système d'information géographique (SIG), facile d'utilisation et accessible aux utilisateurs du Pôle Technique afin d'autonomiser les accès sur certaines tâches de production cartographique (Restructuration, méthodologie, formation interne, guide de bonne</li> </ul>

		<p>conduite...) et réduire le recours au Chef de projet SIG</p> <p>- Être en appui aux utilisateurs du SIG dans la recherche, le traitement et la valorisation de la donnée</p>
Projet	Opération	Contenu
<b>Milieus naturels et biodiversité</b>		
<p>Animation</p> <p>NATURA 2000</p> <p>Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs (DOCOB)</p> <p>(3<sup>ème</sup> cycle)</p> <p>Références au Contrat de Progrès :</p> <p>Développer un appui aux territoires pour préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et la biodiversité</p> <p>Poursuivre l'animation des sites Natura 2000 de la Garonne</p>	<p>Travail en concertation avec les acteurs du territoire sur le projet d'extension du périmètre Natura 2000, en groupes de concertation territorialisée (GCT) avec un périmètre validé et partagé à la fin du cycle (2022)</p> <p>Accompagner les contrats Natura 2000 en cours et faire émerger de nouveaux projets</p> <p>Continuer à apporter une aide technique aux collectivités porteuses de projets le long de la Garonne en les incitant à s'engager dans des contrats Natura 2000 ou la Charte et en veillant à leur cohérence avec les actions reprises dans les documents de planification</p> <p>Répondre aux sollicitations de l'Etat afin d'intégrer les enjeux Natura 2000 et Zones Humides dans les évaluations d'incidences de divers projets émergeant en bord de Garonne</p> <p>Continuer à soutenir des agriculteurs à travers la démarche Natura 2000 et de son PAEC (animation PAEC auprès des agriculteurs), et préparer PAEC 2023</p> <p>Poursuivre, développer, adapter les interventions de communication et de sensibilisation auprès du grand public (manifestations, interventions, ...)</p>

Projet	Opération	Contenu
<p><b>Milieus naturels et biodiversité</b></p>		
<p><b>Animation NATURA 2000 Occitanie</b></p>	<p>Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs (DOCOB) (2ème cycle)</p> <p>Référence au Contrat de Progrès :</p> <p>Développer un appui aux territoires pour préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et la biodiversité</p> <p>Poursuivre l'animation des sites Natura 2000 de la Garonne</p>	<p>Conduire la sixième année d'animation du DOCOB (2<sup>ème</sup> cycle 2021-2023)</p> <p>Coordonner les actions des 12 partenaires publics et associations reprises dans les conventions portant sur les 3 sites, les 5 DOCOBs (plus de 650kms de cours d'eau)</p> <p>Evaluer ces actions pour la préparation du cycle d'animation suivant</p> <p>Réaliser l'animation Natura 2000 dans le Département de Tarn-et-Garonne pour l'engagement de Contrats Natura 2000 (et Chartes)</p> <p>Mise en place de PAEC sur 3 DOCOBs</p> <p>Préparer les actualisations/révisions des DOCOBs (priorité n° 1)</p> <p>Accompagner les projets autour de la Garonne en veillant à leur cohérence avec les actions des DOCOBs</p> <p>Communiquer auprès du réseau d'acteurs (lettres d'information, newsletters mensuelles, site internet, ...)</p> <p>Développer, adapter les interventions de communication et de sensibilisation auprès du grand public (organisation d'un Mois Natura 2000 tout le long des cours d'eau)</p>

Projet	Opération	Contenu
<b>Poissons migrateurs</b>		
<b>Animation Poissons Migrateurs amphihalins</b>	<p style="text-align: center;"><b>Coordination du programme sur la Garonne</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Référence au Contrat de Progrès :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Animer le programme de restauration des poissons migrateurs sur le bassin de la Garonne</b></p>	<p><b>Organiser la mise en œuvre des actions : suivi technique et financier, évaluation</b></p> <p><b>Animer le Groupe Migrateurs Garonne (GMG) selon les dispositions et modalités précisées dans la convention de partenariat 2021-2027 (programme de base)</b></p> <p><b>Mettre en œuvre, sur la Garonne, des premières actions du PLAGEPOMI 2021-2027 et, en particulier, réfléchir et proposer des actions à intégrer dans le Programme « saumon » à actualiser</b></p> <p><b>Continuer la réalisation de pêches expérimentales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérimentation mesure de gestion des silures sur frayères d'Aloses à Saint-Sixte (dernière année)</li> <li>- Bilan de l'action et conclusions</li> <li>- Suite à donner ?</li> </ul> <p><b>Développer des actions de communication auprès du grand public et des scolaires (en association avec MIGADO)</b></p> <p><b>Organisation d'une journée « bilan »</b></p>



Projet	Opération	Contenu
<p><b>Crues et inondations</b></p>		
<p>Gestion du risque inondation</p> <p>PEP au PAPI</p> <p>Garonne girondine</p>	<p>Animation PEP au PAPI</p> <p>Référence au Contrat de Progrès :</p> <p>Vivre avec les crues de la Garonne et accompagner les choix des collectivités dans une optique de bassin</p> <p>Contribuer à la définition d'une organisation stratégique gémapienne adaptée au territoire</p>	<p>Etablir les cahiers des charges des études à engager prioritaires, reprises au budget 2022, lancer les consultations et suivre les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse globale de la stratégie de gestion des inondations et de la vulnérabilité du territoire ;</li> <li>- Accompagner les communes pour la mise à jour de leur PCS (PCiS) ;</li> <li>- Etudier la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux.</li> </ul> <p>Suivre les prestations AMO reprises aux marchés notifiés fin 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation et consultation du public, coordination du PEP au PAPI et élaboration du PAPI ;</li> <li>- Développement d'une politique de communication et de sensibilisation.</li> </ul> <p>Coordonner la mise en œuvre des actions portées par les 5 collectivités territoriales concernées par le PAPI</p> <p>Animer le réseau d'acteurs, le représenter auprès des instances et des services de l'Etat</p> <p>Effectuer un suivi technique, administratif et financier des actions du PAPI (validation des actions, suivi des délibérations, des subventions, ...)</p>
<p><b>Collaboration</b></p> <p><b>Coopération</b></p>		
<p>Contributions diverses</p>	<p>Participations aux démarches partenaires</p>	<p>Répondre aux sollicitations reçues et émettre des avis</p> <p>Représenter la collectivité dans des manifestations d'envergure européenne, nationale, régionale</p> <p>Participer aux travaux des groupes nationaux et de bassin (Etat, Agences de l'Eau, associations, ...)</p>

Projet	Opération	Contenu
<b>Communication</b>		
<p><b>Communication générale et institutionnelle</b></p>	<p><b>Mise en valeur des acquis du SMEAG, de ses compétences, de ses activités et de ses missions</b></p> <p><b>Référence au Contrat de Progrès :</b></p> <p><b>Sensibilisation, information et communication sur les sujets environnementaux liés à l'eau</b></p>	<p><b>Actualiser le Plan de communication 2020, le faire évoluer selon l'actualité et les souhaits du Comité Syndical</b></p> <p><b>Effectuer une veille informationnelle à destination des élus et du personnel</b></p> <p><b>Communiquer sur les événements par mise en réseau, sites internet (espace extranet...),</b></p> <p><b>Communiquer en externe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication papier : Chroniques de Garonne, Rapport d'activité</li> <li>- Publication numérique : rédaction et envoi de Newsletter, création de flash infos, refonte</li> <li>- Web/site internet : création d'un espace extranet pour les élus, rédaction et publication régulière de focus, mise à jour des sites Web, de la photothèque, refonte du site <a href="http://www.lagaronne.com">www.lagaronne.com</a>, gestion des demandes externes</li> <li>- Web/réseaux sociaux : création et suivi d'une stratégie Web, veille, gestion du twitter @SMEAGaronne, du LinkedIn, création d'éléments graphiques</li> <li>- Mise à jour du fichier presse, rédaction et publication de communiqués de presse et fichiers presse au besoin, publication de publi-reportages</li> </ul> <p><b>Accompagner, assister le Pôle Technique dans les communications spécifiques à destination des élus, des services des collectivités, des réseaux professionnels, des partenaires et du grand public (vulgarisation, sensibilisation aux enjeux Garonne)</b></p>

Projet	Opération	Contenu
<b>Elaboration du projet politique</b>		
<p><b>Evaluation</b></p> <p><b>Prospective,</b></p> <p><b>Innovation,</b></p> <p><b>Coopération</b></p> <p>(Projet abandonné en 2020 suite à la mise en disponibilité du Chef de projet, en attente de la signature du CPIER 2022-2027)</p>	<p><b>Participations aux démarches partenaires</b></p> <p>(dans la mesure du temps disponible, en fonction de l'actualité et des contraintes internes d'organisation du travail)</p>	<p><b>Participer aux réunions de travail</b> (suite de l'étude de gouvernance), <b>apporter les informations souhaitées</b> permettant de nourrir les réflexions prospectives, <b>d'élaborer des stratégies</b></p> <p><b>Organiser un retour d'expériences des Syndicats Mixtes labellisés EPTB</b> auprès du SMEAG et de ses collectivités membres</p> <p><b>Approfondir les attentes des collectivités membres sur les évolutions des missions du SMEAG au regard des nouveaux éléments de contexte</b> (SDAGE, révision XIème programme AEAG, stratégies régionales de l'eau Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Entente pour l'eau du bassin Adour Garonne) et des financements disponibles et/ou à mobiliser (CPIER)</p>
<b>Réappropriation du fleuve</b>		
<p><b>Animation du volet « Valorisation des paysages et de l'identité Garonne »</b></p> <p><b>AXE 4 du</b></p> <p><b>(CPIER 2022 - 2027)</b></p> <p><b>VALLÉE DE</b></p> <p><b>LA GARONNE</b></p> <p>(Projet en attente de la publication de l'AMI et de la décision du Comité Syndical)</p>	<p><b>Soutien aux collectivités, retour d'expériences et mise en réseau pour favoriser la réappropriation sociale du fleuve et renforcer l'identité paysagère et culturelle de la vallée</b></p>	<p><b>Préparer la prochaine animation du Plan Garonne III</b> selon les dispositions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Valorisation des paysages et de l'identité Garonne » qui sera publié par les services de l'Etat, <b>défendre les intérêts des collectivités et des porteurs de projet, sous réserve des enveloppes allouées et des financements CPIER.</b></p> <p><b>Préparer la candidature du SMEAG pour l'animation du Plan Garonne III, selon les objectifs fixés et les modalités de participation définies dans l'AMI, dans la poursuite des actions menées durant les deux premiers cycles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités dans la réalisation de projets d'aménagement et animations pour favoriser le « retour au fleuve » ;</li> <li>- Assurer un retour d'expériences à l'échelle de la vallée et communiquer sur les actions réalisées ;</li> <li>- Communiquer auprès du public</li> </ul>

<b>Animation territoriale</b>		
Selon « Clé Territoriale » (statuts SMEAG)	<b>Sans objet</b>	<b>Sans objet</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Le niveau de dépenses envisagées est de l'ordre de XXXXXX € destinés à permettre l'investissement nécessaire pour l'acquisition et le renouvellement de matériel et de logiciels informatiques essentiellement.

### RECETTES

L'appel à cotisations est effectué en fin d'année en fonction des dépenses réellement exécutées et après déduction de la recette issue du FCTVA.